

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL N° 58 DU 7 JUILLET 1994 REMPLAÇANT LA
CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL N° 47 DU 18 DÉCEMBRE 1990 RELATIVE À LA
PROCÉDURE À RESPECTER ET À LA DURÉE DU TRAVAIL TEMPORAIRE, MODIFIÉE PAR LA
CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL N° 58 BIS DU 25 JUIN 1997 ET N° 58 TER DU 19
DÉCEMBRE 2001**

Le texte de cette convention collective de travail a été repris dans la convention collective
de travail n° 108 du 16 juillet 2013 relative au travail temporaire et au travail
intérimaire. La convention collective de travail n° 58 du 7 juillet 1994 a
été abrogée par la convention collective de travail n° 108.